# REGLEMENT INTERIEUR

## Entente Alençon St Germain

*Le présent règlement intérieur est une synthèse des droits et devoirs des différents acteurs de l'entente Alençon St Germain Handball. Il a été élaboré dans le but que la saison sportive se déroule le mieux possible pour tous les acteurs du club.*

### Article 1 – La Licence

- Tout adhérent à l' E.A.S.G.doit, pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.
- Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball, le pourra, sur autorisation du Président, lors des entraînements. Au-delà de trois voire quatre séances d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

### Article 2 – L'entraînement

Les entraînements en Salle :

- Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, ou en cas d'impossibilité majeure, de maintenir une condition physique et technique compatible avec le sport de compétition, en s'entraînant seul ou dans d'autres structures.
- Le joueur est tenu de respecter les horaires. Il doit être en tenue dès le début de la séance.
- En cas d'absence, il doit en aviser un des responsables de l'équipe.
- Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

### Article 3 – Les compétitions

- Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie, dont ils ont la charge pour la saison.
- La gestion de l'équipe, pendant la rencontre, est assurée par l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra le remplacer.
- Les rendez-vous des matchs sont communiqués par l'entraîneur.
- Les joueurs convoqués devront se présenter dans un état physique correct (Sommeil suffisant, sobriété, …) Tout manquement pourra être sanctionné par le coach de l'équipe (non acceptation du joueur pour le match, exclusion temporaire pour les matchs suivants, …).
- Un responsable de table sera chargé de la tenue de la feuille de match électronique et devra communiquer dans les meilleurs délais les résultats de la journée sur clé USB à la personne chargée de mettre à jour Gesthand. Le responsable de l'équipe devra prendre en charge la gestion du matériel et des licences..
- Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci.
- En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.
- Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : *easg.free.fr* et sur le site de la Fédération : *www.ff-handball.org*
- Le club n'est pas une garderie mais un club sportif. A cet effet et pour les catégories jeunes – 9 à –13 inclus, nous demandons aux parents de s'investir envers leur enfant en lui permettant de participer à chaque match prévu au calendrier fourni en début de saison et en participant à tour de rôle aux déplacements.

• Si ce n'est pas le cas, le coach pourra exclure temporairement l'enfant de l'équipe tant au niveau des matchs que des entraînements.
•

## Article 4 – Les déplacements

• Pour les équipes jeunes, jusqu'à –18, lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés accompagnés du responsable de l'équipe. désigné par le club
• Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.
• Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison.

## Article 5 – Les installations sportives

• Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel. A la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.
• De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés des détritus à la fin de chaque utilisation (bouteilles d'eau, papiers...).

## Article 6 – L'assurance

• Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.
• L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc..).
• Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en terme d'assurances (indemnités journalières, etc.…), il devra contacter directement la Fédération ou une société d 'assurance de son choix.

## Article 7 – La responsabilité (adhérents mineurs)

• Dans catégories –9 à – 13 inclus, si un jeune perturbe la séance , l'entraîneur pourra envoyer celui-ci dans les tribunes. Il ne pourra en aucun cas le renvoyer du gymnase.
• Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.
• A la fin de l'entraînement, il devra informer les parents du mauvais comportement de leur enfant et pourra si ce comportement est récurant et s'il le juge utile signifier l'exclusion temporaire du jeune aux matchs voire aux entraînements suivants.
• Les personnes déposant les adhérents mineurs, pour les matchs ou les entraînements, doivent s'assurer qu'un responsable est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.
• A la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur et à l'heure.

## Article 8 – La Communication

• Les différentes activités de l'E.A.S.G. (horaires, entraînements, matchs, diverses informations…) font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par le site internet du club également, par affichage sur les panneaux extérieurs et/ou intérieurs des différents gymnase utilisés, et par des papiers distribués directement aux enfants.
• Tout adhérent (ou parents) est, de fait, censé connaître les divers évènements de la vie du club et ne peut en aucun cas, se réclamer du fait de ne pas avoir eu connaissance des informations (entraînements annulés, fête du club, tournois…).

## Article 9 – Le Code de bonne conduite

• Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, les adversaires, ses partenaires et les responsables de l'association.
• 'E.A.S.G. se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite.
• Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.
• Tout(e(e) licencié(e) convoqué(e) en commission de discipline pour fait de violence volontaire ou insulte envers qui que ce soit présent dans l'enceinte sportive devra acquitter lui(elle) même la pénalité financière accompagnant la sanction sportive déterminée par la commission de litige départementale ou régionale.

## Article 10 – Le Bénévolat

• Le bénévolat est un acte volontaire.
• Les dirigeants des équipes sont des bénévoles passionnés qui donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club.
• Tout adhérent peut apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur (arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les commissions, aide lors des manifestations diverses du club) ne serait ce qu'une seule fois par saison et ceci pour la bonne marche du club.
• Il en est de même pour les différentes manifestations organisées par le club (tournois…). Les dirigeants prenant de leur temps et de leur énergie, il n'est pas acceptable que leur investissement leur soit reproché. Cependant, chaque individu qui le souhaite peut devenir bénévole et contribuer, ainsi, au développement du club et de ses actions.

•

## Article 11 – Ecole d'arbitrage

• Une école d'arbitrage va être mise en place au club.
Chez les jeunes en âge de participer à cette formation, la première journée sera obligatoire.
Ensuite, tous les jeunes arbitres sélectionnés et poursuivant leur formation devront respecter le quota de matchs à arbitrer. Il en va de même pour les arbitres seniors.
Nous vous rappelons qu'un manque d'arbitres ou un quota non respecté sont préjudiciable pour le club qui peut se voir sanctionné.

*Ce règlement intérieur ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.*